

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,  
Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération : 29 JAN. 2024

Étaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-10 Portant création d'un emploi permanent animateur principal 1<sup>ère</sup> classe (35h00)

Exposé

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour occuper le poste de directeur de la structure du Service Enfance et Jeunesse. A défaut de recrutement de fonctionnaire l'emploi pourra être attribué à un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose créer et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail annualisé
1	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur du Service Enfance et Jeunesse	35 h 00

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de poste,
- De rappeler que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213101843-20240125-CM0125\_202410-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



---

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*